

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

Le 19 décembre 2019 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2019, s'est réuni au Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	8	3	13

Présents : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARBANT, M. ARGENTI, M. ARPIN, M. AUBOEUF, M. BARDET, M. BÉCOT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BUQUET (suppléant de M. DUTRAIT), M. BRUYAS, M. CAPELLI, Mme CARRIER, M. CAVALLINI, M. COLLETAZ, M. COMTET, Mme COMUZZI, M. CYVOCT, M. DELAGNEAU, M. DODARD, M. DHROUIN, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, M. EMIN, Mme ESCODA, Mme EUDIER, Mme FERRI, M. FROMENT, M. GAILLARD, M. GARBE, M. GUILLET, Mme GUIGNOT, M. HUYVAERT, M. JUILLARD, M. LEROY, Mme LEVILLAIN, M. LOCATELLI, Mme MAISSIAT, M. MARRON, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MATZ, M. MOREL, Mme MOREL, M. MOURLEVAT, M. PALISSON, M. PERRAUD, M. SAVOYE, Mme SERRE, M. TORRION, M. TURC, M. VAREYON, M. VEILLE, M. VERDET.

Excusés : M. CORTINOVIS, M. DOCHE, M. DUPARCHY, Mme JOLY, M. PAVIOT, M. ROBIN, Mme ROMANET, M. SIBOIS, M. CARMINATI (pouvoir à Mme SERRE), Mme CHÉRIGIÉ (pouvoir à Mme EMIN), M. CHOSSON (pouvoir à M. MARTINAND), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. HARMEL (pouvoir à M. VAREYON), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme MANZONI (pouvoir à M. VEILLE), M. MERMET (pouvoir à Mme MAISSIAT), Mme PARIS-CADET (pouvoir à Mme ANCIAN), Mme RÉGLAIN (pouvoir à M. MATZ), M. TEKBIKAK (pouvoir à M. VERDET), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme VOLAN (pouvoir à M. DUPONT Noël).

Absents : M. BÉVOZ, Mme CAILLON, M. DUPONT Jean-François.

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, M. Pascal TORRION, Secrétaire de séance.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) d'Haut-Bugey Agglomération

Rapporteur : Mme ESCODA

A - CONTEXTE - PRINCIPALES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLUIH

a. Engagement de l'élaboration du PLUIH

Dans la continuité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la Communauté de Communes du Haut Bugey (CCHB) s'est engagée dès 2015 dans l'élaboration d'un PLUIH sur le même périmètre.

Par délibération du 11 avril 2015, la CCHB a défini les modalités de collaboration avec les communes pour mener cette démarche, permettant de co-construire le projet de PLUIH en les associant de façon étroite.

L'engagement du PLUIH répondait à plusieurs enjeux juridiques :

- Assurer la mise à jour juridique de tous les documents d'urbanisme existants (notamment la « grenellisation ») ;
- Mettre en œuvre le SCOT et mettre en compatibilité les documents d'urbanisme du territoire avec ce dernier ;
- Eviter la caducité des POS de 6 communes au 31 décembre 2015.

Il répondait surtout à la nécessité de faire évoluer les documents d'urbanisme et le Programme Local de l'Habitat en vigueur pour répondre aux besoins et aux enjeux de développement du nouveau territoire issu de la fusion des 4 intercommunalités (Communauté de Communes d'Oyonnax, Communauté de Communes du Lac de Nantua, Communauté de Communes des Monts Berthiard, Communauté de Communes Val Brénod).

Par délibération du 17 décembre 2015, la CCHB a prescrit l'élaboration du PLUIH et défini les objectifs poursuivis :

- Favoriser l'attractivité du territoire et promouvoir une nouvelle dynamique démographique et économique ;
- Organiser un développement urbain équilibré entre emplois, déplacements, habitat, commerces, services. L'adapter à la diversité des fonctions urbaines et rurales, en confortant l'armature urbaine autour du pôle central d'Oyonnax et des pôles intermédiaires de Nantua et d'Izernore ;
- Conforter la qualité urbaine du territoire et favoriser la revitalisation des centres urbains et ruraux. Lutter contre le phénomène de vacance et favoriser la requalification des friches, du bâti ancien et le renouvellement urbain des quartiers « politique de la ville » ;
- Garantir une offre de logements diversifiée, de qualité, adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues. La répartir de façon équilibrée sur le territoire, en renforçant les espaces urbains et en permettant de maintenir et développer les territoires ruraux ;

- Renforcer et diversifier l'activité économique sur le territoire, en confortant le développement industriel, forestier et agricole ;
- Favoriser la restructuration des espaces économiques et cibler l'implantation des activités industrielles sur des zones dédiées ; Développer l'activité touristique autour des sites remarquables (site de Nantua, lacs et plans d'eau), des activités de pleine nature et de la valorisation du patrimoine architectural, naturel et paysager ;
- Valoriser les entités paysagères, montagnardes, forestières, agricoles et urbaines, le patrimoine bâti local et les espaces naturels afin de préserver le cadre de vie et de renforcer l'attractivité du Haut-Bugey ; Adapter la consommation foncière afin de préserver la qualité environnementale forte du territoire ;
- Ménager et valoriser les espaces et les productions agricoles, afin de garantir l'économie de la production locale ; Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, ou de se développer en dehors des zones urbanisées, en valorisant notamment les filières de qualité ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Valoriser les ressources naturelles et les productions d'énergies renouvelables disponibles sur le territoire. Favoriser les modes de transports économes et non polluants ;
- S'inscrire dans une démarche d'échanges et de complémentarité avec les territoires voisins : Métropole Genevoise, Agglomération de Bourg en Bresse, Pays Bellegardien, Jura, Parc Naturel Régional du Haut-Jura, Bugey.

b. Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Il définit les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon du PLUiH.

Dans la continuité du SCOT Haut-Bugey approuvé le même jour, le conseil communautaire a défini, par délibération du 23 mars 2017, les orientations générales du PADD articulées autour de cinq grands axes :

- Axe 1 : promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité,
- Axe 2 : développer un urbanisme de qualité et économe en foncier,
- Axe 3 : améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat,
- Axe 4 : favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière,
- Axe 5 : faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable.

c. L'arrêt du projet de PLUiH :

Après 3 ans d'élaboration intense et constructive avec toutes les communes concernées, Haut Bugey Agglomération (HBA) a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH par délibération du 4 avril 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet arrêté a été transmis pour avis aux communes, aux personnes publiques associées, et aux autres personnes et commissions prévues par les textes en vigueur.

Suite aux réserves émises par deux communes, et conformément à L153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUiH a été arrêté à nouveau avec un contenu identique le 18 juillet 2019.

B - CONSULTATIONS, ENQUETE PUBLIQUE ET AJUSTEMENTS DU PROJET DE PLUIH ARRETE

La phase de consultations puis l'enquête publique ont permis de recueillir les avis des communes, les avis des PPA et des autres personnes ou organismes prévus par les textes en vigueur, les observations du public, et l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête.

L'ensemble de ces avis et observations ont été analysés, étudiés avec les communes concernées. Des ajustements du projet de PLUiH arrêté ont été proposés afin de les prendre en compte, sous réserves qu'ils répondent aux critères suivants : ne pas remettre en cause le PADD, être compatibles avec le SCOT, être compatibles avec le projet de PLUiH à l'échelle de la commune, être conformes à la réglementation du code de l'urbanisme, à la loi montagne et plus généralement à la réglementation en vigueur.

Enfin, les avis et observations, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que les propositions d'ajustement du PLUiH arrêté ont été présentés lors du conseil des maires du 3 décembre 2019.

a. Avis des communes sur le projet de PLUiH arrêté

Toutes les communes concernées ont délibéré favorablement sur le projet de PLUiH arrêté, entre le 9 mai et le 9 juillet 2019.

21 communes ont assorti leur avis favorable de remarques ou demandes, dont 2 avec réserves. 110 remarques ou demandes distinctes ont été émises au total.

L'ensemble de ces avis ont été intégrés au dossier d'enquête publique du PLUiH.

L'analyse de ces remarques et demandes a permis d'y donner une suite favorable dans la grande majorité des cas. Cela n'a pas été possible pour 13 demandes pour différentes raisons : soit elles conduisaient à remettre en cause la compatibilité du projet avec le PADD et le SCOT, soit elles n'étaient pas juridiquement recevables à ce stade de la procédure. Cette analyse a été formalisée dans le cadre du mémoire en réponse de HBA au Procès-verbal de synthèse de la Commission d'Enquête (voir ci-dessous « enquête publique »).

La prise en compte de l'avis des communes a conduit à apporter des ajustements au projet de PLUiH détaillés en annexe 1.

b. Avis des Personnes Publiques Associées et autres Personnes ou organismes consultés sur le projet de PLUiH arrêté

Les Personnes Publiques Associées et les autres Personnes publiques ou organismes ont été consultés conformément aux textes en vigueur.

Seize ont émis un avis explicite (Préfecture de l'Ain, Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), Département de l'Ain, Chambre d'Agriculture de l'Ain, Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain (CCI), Institut National de l'Origine et de la Qualité, Parc Naturel du haut-Jura, Commune de Chancia, Commune du Plateau d'Hauteville, GRT Gaz, Syndicat de la Rivière d'Ain Aval (SR3A) et de ses affluents, Etablissement Public Foncier local de l'Ain (EPFL), Office Nationale des Forêts (ONF))

Tous ces avis sont favorables, dont 5 avec réserves. L'ensemble de ces avis ont été intégrés au dossier d'enquête publique du PLUiH.

Par ailleurs, l'avis des PPA qui ne se sont pas prononcées dans les 3 mois réglementaires de consultation est réputé favorable.

Toutes les remarques et demandes ont été analysées. Le résultat de cette analyse a été formalisé dans le cadre du mémoire en réponse de Haut Bugey Agglomération au Procès - Verbal de synthèse de la Commission d'Enquête (voir ci-dessous « enquête publique »).

La prise en compte de ces avis a conduit à apporter des ajustements au projet de PLUiH détaillés en annexe 1.

La démarche menée a ainsi permis d'apporter des réponses et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les réserves formulées.

Il faut souligner notamment que :

- La plupart des réserves soulevées par la Préfecture de l'Ain ont pu être prises en compte favorablement.
- La réserve portant sur la demande d'un phasage global de l'urbanisation a été écartée. En effet, la démarche d'élaboration du PLUiH constitue en elle-même une forte priorisation de l'urbanisation en faveur du confortement du chapelet urbain et de la densification de l'urbanisation, conformément au SCOT et au PADD. Phaser l'urbanisation entre les zones d'urbanisation identifiées (c'est-à-dire conditionner l'urbanisation d'un secteur à l'urbanisation préalable d'un autre) constituerait une contrainte supplémentaire très importante pour le territoire, et un risque de paralysie pour le développement urbain.
- La réserve portant sur une ambition plus importante en matière de production de PLAI (Prêt Locatif Aidé à l'Intégration) a également été écartée, car l'ambition du PLUiH sur ce point est déjà très importante par rapport à la situation actuelle. Il faut souligner à ce titre que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement n'a pas fait de réserves à ce sujet, mais seulement une recommandation.

- Toutes les remarques émises par la Chambre d'Agriculture sont mentionnées comme réserves. Elles portent principalement sur son opposition à tout développement urbain impactant le foncier agricole hors des centralités principales (notamment les zones d'équipement futur, et quelques secteurs d'extension dans des hameaux). Certaines de ces réserves ont pu être prises en compte, d'autres non car les secteurs concernés correspondent à des enjeux prioritaires pour les communes.

De plus, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale comportait de nombreuses observations et recommandations. Leur prise en compte a donné lieu à plusieurs ajustements, notamment une meilleure préservation du corridor écologique de niveau régional situé entre Groissiat et Martignat, et un éloignement des zones de construction de l'infrastructure autoroutière afin de limiter les nuisances.

Enfin, les ajustements opérés ont permis d'assurer la mise en cohérence entre le développement urbain et la desserte en réseaux, notamment d'assainissement et d'eau potable, répondant en cela aux demandes du Préfet et de la MRAE notamment.

c. Enquête publique

Par arrêté du 25 juillet 2019, le Président de Haut Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le PLUiH, qui s'est tenue du 9 septembre au 9 octobre 2019.

Celle-ci s'est déroulée sous l'égide d'une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs. Afin d'être au plus près de la population, ceux-ci ont tenu 37 permanences, soit une par commune et une au siège de HBA.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis à HBA son procès-verbal de synthèse. Celui indiquait que 515 observations avaient été recueillies au cours de l'enquête publique via les différents modes d'expression mis à disposition du public (registres papier, registre numérique, adresse mail, voie postale, permanences des commissaires enquêteurs).

De nombreuses observations ont été exprimées plusieurs fois sur des modes différents, et de différentes façons ou par différentes personnes sur un même sujet. Au total près de 330 observations distinctes sur la forme et le contenu ont été recueillies.

L'ensemble de ces observations a été transmis aux communes concernées, et discuté avec elles dans le cadre d'entretiens.

Dans son Procès-Verbal de synthèse remis le 21 octobre 2019, la Commission d'Enquête a formulé plusieurs questions, auxquelles HBA a répondu au sein du mémoire en réponse transmis le 4 novembre.

Le 20 novembre, la commission d'enquête a remis son rapport et fait part de ses conclusions.

Le rapport a fait part d'un avis sur l'ensemble des observations, et également sur des thématiques particulières.

Celles-ci ont conduit la Commission d'enquête à émettre un avis favorable, avec réserves et recommandations.

Le rapport, les conclusions et annexes de la Commission d'Enquête ont été mis en ligne sur le site de Haut Bugey Agglomération et mis à disposition de la population, en mairies et au siège d'Haut Bugey Agglomération.

Le rapport et ses conclusions de la Commission d'Enquête ont fait l'objet d'une analyse détaillée qui a permis de prendre en compte certaines réserves, et de procéder aux ajustements correspondants, conformément aux orientations et choix communaux, au PADD et au SCOT, et à l'ensemble de la réglementation en vigueur

La prise en compte de l'avis et des conclusions de la Commission d'Enquête a conduit à apporter des ajustements au projet de PLUiH détaillés dans le tableau en annexe 1.

Il faut souligner que certaines réserves n'ont pu être levées à ce stade de la démarche, notamment parce qu'elles ne sont pas recevables juridiquement (notamment les remarques émises par les communes du PLUiH pendant l'enquête publique), ou non compatibles avec le PADD ou le SCOT (notamment en termes de consommation foncière, ou qu'elles ne peuvent être prises en compte à ce stade de la procédure (par exemple lorsqu'elles nécessitent la création d'un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ou d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN)).

C - PRESENTATION DU PROJET DE PLUIH PRET A ETRE APPROUVE :

Le projet de PLUiH prêt à être soumis au conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du projet arrêté, modifiées pour intégrer les ajustements liés à la prise en compte des avis des communes membres, des PPA, autres Personnes Publiques et autres organismes consultés, des observations formulées à l'enquête publique et des avis et conclusions de la commission d'enquête, des erreurs matérielles relevées.

L'ensemble des ajustements opérés est présenté, par pièce du dossier d'approbation, en annexe à la présente délibération.

Ces ajustements portent pour l'essentiel :

- Sur le zonage, pour intégrer les zones constructibles liées à la prise en compte de certaines observations (soit au sein de l'enveloppe urbaine, soit en extension),
- Sur les OAP, pour adapter certaines OAP en fonction des remarques retenues, pour créer de nouvelles OAP (pour les nouvelles zones en extension retenues), ou pour supprimer certaines OAP suite à certaines remarques, notamment des PPA,
- Sur le règlement, pour intégrer les évolutions retenues, notamment sur la zone A et N, suite à l'avis de la chambre d'agriculture, et sur le commerce de détail et la restauration dans la zone Uc1.
- Sur le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), notamment suite à l'avis du CRHH,
- Sur le rapport de présentation et l'évaluation environnementale, notamment pour les actualiser en fonction des ajustements retenus,

- Sur l'ensemble des pièces pour corriger quelques erreurs matérielles constatées sur le projet arrêté,

Le dossier d'approbation du PLUiH comprend :

Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation est un document non opposable destiné à présenter l'ensemble de la démarche d'élaboration : justifier les choix réalisés, exposer la cohérence des dispositions réglementaires, et la nécessité de ces dispositions pour mettre en œuvre le PADD.

Le PADD :

Il définit les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat retenues par Haut Bugey Agglomération pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon du PLUiH.

Dans la continuité du SCOT Haut-Bugey approuvé le 23 mars 2017, le conseil communautaire a défini, par délibération le même jour, les orientations générales du PADD articulées autour de cinq grands axes (voir ci-dessus)

Le PADD définit les modalités de « territorialisation » et traduit spatialement, à l'échelle de chaque commune, ces orientations générales.

Le règlement graphique (le zonage) et le règlement écrit :

Le zonage est la partie graphique du règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles.

La partie écrite du règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones

Il s'agit de règles communes ou de règles spécifiques à chaque zone. Le règlement a été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les documents graphiques précisent également les prescriptions s'appliquant au territoire et notamment les emplacements réservés, les éléments paysagers à protéger ou les éléments de continuités naturelles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP sont de deux types :

- Des OAP patrimoniales « thématiques »
- Des OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement sur certains secteurs. Elles portent principalement sur les sites de production de logements, mais également sur des sites de développement touristique, économique ou d'équipement. Elles concernent toutes les zones en extension (1AU), ainsi que certains sites situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui correspondent à des opérations d'aménagement significatives.

Les annexes :

Les annexes indiquent à titre d'information les éléments définis aux articles R 151-51 à R 151 – 53 du code de l'urbanisme. Elles recensent notamment les Servitudes d'Utilité Publique, telles que les plans de prévention des risques.

Le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) :

Le POA met en œuvre la politique de l'habitat. Il présente les actions opérationnelles qui constituent des leviers pour la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat.

Il se décompose en deux parties :

- Partie 1 - Les actions du POA (regroupées en 16 fiches-actions) : Chaque action permet la mise en œuvre des orientations du PADD, elles sont détaillées afin de faire apparaître la déclinaison opérationnelle du projet et notamment les moyens, techniques, humains, financiers et le calendrier de mise en œuvre.
- Partie 2 - La déclinaison territoriale des objectifs de production de logements : Le POA définit les objectifs de production de logements à l'échelle de la commune : construction neuve, sortie de vacance, Logements Locatifs Sociaux (LLS). Il définit également des objectifs « qualitatifs » en matière de production de LLS (type de LLS : PLAI/PLUS/PLS).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2, L.103-3, L.131-4 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.151-5, L.152-1 et suivants, L.153-9, L.153-12, L.153-14 à L.153-18, L. 111-1-1, L.174-1, L.174-5, et R151-1 à R.151-55, R.153-5,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ?

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et R.302-1-2,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 30 décembre 2014 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Haut-Bugey,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2015 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et les 37 communes membres pour le PLUIH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat de l'ex CCO en vigueur sur 8 communes,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Bugey approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat en Conseil Municipal portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Conseil communautaire par laquelle ce dernier prend acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH en Conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 4 avril 2019 du conseil communautaire portant adaptation du PLUiH en cours d'élaboration aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en vigueur,

Vu la délibération du 4 avril 2019 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations des 36 communes du PLUiH portant avis sur le projet de PLUiH arrêté par la délibération le 4 avril 2019,

Vu la délibération du 18 juillet 2019 du conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec un contenu identique que celui arrêté par délibération du 4 avril 2019,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées, des autres Personnes Publiques et organismes consultés,

Vu l'arrêté du Président de HBA n°329/2019 en date du 25 juillet 2019, portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le dossier d'enquête publique du projet de PLUiH comportant la notice de présentation de l'enquête publique, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, le projet de PLUiH arrêté, le recueil des avis des communes, des PPA et autres Personnes Publiques et organismes consultés, les annonces légales,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique remis par la commission d'enquête le 21 octobre 2019, et le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 20 novembre 2019,

Vu le mémoire en réponse de Haut Bugey Agglomération adressé à la commission d'enquête en date du 4 novembre 2019,

Considérant la présentation en conseil des maires le 3 décembre 2019 des avis et observations recueillis suite à l'arrêt du projet de PLUiH, et des propositions d'ajustement pour les prendre en compte,

Considérant les ajustements au projet de PLUiH, réalisés afin de prendre en compte les avis et observations recueillis suite à l'arrêt du projet de PLUiH, et détaillés en annexe à la présente délibération,

Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause le PADD ni l'économie générale du PLUiH et sont conformes à la réglementation en vigueur,

Vu le projet de PLUiH ajusté soumis à approbation et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,
Par 71 voix pour, 2 abstentions

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération et dans toutes les mairies des communes de Haut Bugey Agglomération durant un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de HBA et transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Oyonnax, le 23 décembre 2019

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication en date du

27 DEC. 2019
27 DEC. 2019



Le Président,



